

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRETE N°19 3913 du 27 novembre 2019

Règlement des marchés communaux

Le Maire de Choisy-le-Roi,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2212-1 et 2 et L.2224-18 ;
- ✓ Vu les articles 71 et 72 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,
- ✓ Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;
- ✓ Vu la circulaire n°77-507 du Ministère de l'Intérieur ;
- ✓ Vu le code du commerce, notamment l'article R 123-208-5 ;
- ✓ Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés ;
- ✓ Vu l'article 3322-6 du code de la santé publique et vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerces de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,
- ✓ Vu le paquet hygiène constitué par : le règlement (CE) n°178/2002, le règlement (CE) n°853/2004, le règlement (CE) n°882/2004, le règlement (CE) n°852/2004, le règlement (CE) n°854/2004, le règlement (CE) n°183/2005, le règlement (CE) n°2073/2005, le règlement (CE) n°2075/2005, le règlement (CE) n°2074-2005, le règlement (CE) n°2076/2005, la directive 2002/99/CE, la directive 2004//41/CE ;
- ✓ Vu la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le décret n° 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'arrêté du 31 janvier 2010 ;
- ✓ Vu l'avis des organisations professionnelles intéressées ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2010 déléguant l'exploitation des marchés à la société Les fils de Mme Géraud,
- ✓ Vu l'arrêté n° 191748 du 16 mai 2019, portant sur l'utilisation des sacs plastiques,
- ✓ Vu l'arrêté n° 19.3913 du 27 Novembre 2019 – règlement des marchés communaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Modifie l'arrêté n° 19.3913 du 27 novembre 2019. Les marchés communaux sont régis par les dispositions du règlement tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures applicables aux marchés communaux.

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3.

ARTICLE 4 - Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de la circonscription de sécurité de proximité de Choisy-le-roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Choisy-le-roi sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame La Préfète du Val de Marne,
- Le Délégué,
- Monsieur le Commissaire de Choisy le roi, chef de la circonscription de sécurité de proximité de Choisy le roi,
- La Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France,

ARTICLE 5 – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sur le site de la commune www.choisyleroi.fr

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 30 JUIN 2023

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

